

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
à
Mon
be



18022553

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -
ENTRÉ
LE **19 JAN. 2018**
Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : **0435.779.428**

Dénomination

(en entier) : **HARSCO BELGIUM**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue des Ateliers 14
6200 CHÂTELET

Objet de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION DE "HARSCO METALS BELGIUM" - PROCES-VERBAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Ce jour, le vingt-neuf décembre deux mille dix-sept.

A 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11.

Devant Eric **SPRUYT**, notaire à Bruxelles, exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "**HARSCO BELGIUM**", ayant son siège à 6200 Châtelet, Rue des Ateliers 14, ci-après dénommée "*la Société*" ou "*la Société Absorbante*".

(...)

Ordre du jour – 2. Décision de fusion, conformément au projet de fusion précité, par laquelle la société "**HARSCO BELGIUM**" SPRL, Société Absorbante, ayant son siège à 6200 Châtelet, Rue des Ateliers 14, absorbe la société "**HARSCO METALS BELGIUM**" SPRL, Société Absorbée, ayant son siège à 6200 Châtelet, Rue des Ateliers 14, dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption.

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Prise de connaissance du projet de fusion.

I. L'assemblée prend connaissance et procède à la discussion du projet de fusion dont les associés, représentés comme dit ci-avant, déclarent qu'ils étaient mis à disposition au siège social de la Société depuis un mois et dont les associés ont pu obtenir une copie sans frais.

Le projet de fusion a été établi le 30 octobre 2017 par les organes de gestion de la Société Absorbée, d'une part, et de la Société Absorbante, d'autre part, en application de l'article 719 du Code des sociétés. Ce projet de fusion a été déposé, (i) dans le chef de la Société Absorbée au greffe du tribunal de commerce de Mons - Charleroi, division Charleroi le 2 novembre 2017 et publié aux Annexes du Moniteur belge par extrait conformément à l'article 74 du Code des sociétés le 14 novembre suivant sous le numéro 17159771 et (ii) dans le chef de la Société Absorbante au greffe du tribunal de commerce de Mons - Charleroi, division Charleroi le 2 novembre 2017 et publié aux Annexes du Moniteur belge par extrait conformément à l'article 74 du Code des sociétés le 14 novembre suivant sous le numéro 17159773.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION : Fusion - Transfert du patrimoine à titre universel.

Absorption par opération assimilée à une fusion par absorption de la Société Absorbée et transfert du patrimoine

L'assemblée approuve le projet de fusion tel que rédigé le 30 octobre 2017 par l'organe de gestion de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déposé et publié comme dit ci-avant.

L'assemblée décide dès lors de procéder à l'opération par laquelle la Société Absorbante absorbe par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption la Société Absorbée.

Par cette opération, la totalité du patrimoine de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel, à la Société Absorbante.

Date comptable

Pour clarifier le projet de fusion, les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme effectuées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 31 décembre 2017 à minuit fin d'année.

Date juridique

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge



Pour clarifier le projet de fusion, la présente fusion par absorption entre juridiquement en vigueur à partir du 31 décembre 2017 à minuit fin d'année.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION - Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Johan Lagae et Els Bruls, qui, à cet effet, élit domicile à au bureau de Loyens & Loeff, à 1200 Bruxelles, rue Neerveld 101-103, chacun agissant séparément, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, deux procurations).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Eric SPRUYT

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »